

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LE LUNDI 03 AVRIL 2023 A 18 H 30

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 06 mars 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 06 mars 2023 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Compte de gestion 2022 - Commune de Danjoutin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget de la commune de Danjoutin par le Trésorier du Grand Belfort (SGC1), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022 - Commune de Danjoutin

Après en avoir délibéré, par 20 voix *Pour* et 5 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal, sous la présidence de M. Serge GARDOT, Adjoint aux Finances :

- 1° donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Danjoutin ;
- 2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° arrête les résultats définitifs tels que produits en annexe au présent rapport.

Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, un état présentant l'ensemble des indemnités des élus perçues en 2022 est présenté en annexe. Le conseil municipal prend acte de la communication de ces éléments.

Affectation des résultats 2022 - Commune de Danjoutin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de la manière suivante : Report en fonctionnement R 002 = 513 089,72 €

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Saisonniers 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement à la création d'un emploi non permanent pour la période des mois de juillet et août 2023, autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents annexes et décide de prévoir au budget les crédits afférents.

Convention avec l'association Handball club de Danjoutin pour réalisation d'animations PEDT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les avenants relatifs à sa reconduction ultérieure selon les arbitrages rendus dans le cadre du PEDT ;
- décide de prévoir au budget les subventions y afférent.

Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Danjoutin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Fixation du mode et des durées d'amortissement suite à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe pour le budget de la commune soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 les durées d'amortissement des immobilisations mises en service à compter du 1^{er} janvier 2022 comme présenté en annexe ;
- décide de poursuivre les plans d'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} Janvier 2022 sans modification ;
- décide d'appliquer la règle de l'amortissement au prorata temporis en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- décide de fixer les biens dits « de faible valeur » à 1 000 € ;
- décide d'aménager la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur pour lesquels l'amortissement se fera en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits « faible valeur » ;
- précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

Budget primitif 2023 – Effectifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le tableau des effectifs présenté en annexe du budget primitif 2023.

Budget primitif 2023 – Subventions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution des subventions aux associations comme détaillé dans la maquette financière.

Budget primitif 2023 – Dotations aux amortissements

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dotations aux amortissements présentées au budget primitif 2023.

Budget primitif 2023 – Taux de contributions directes

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Vote du taux 2023 = 31,93%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
 - Vote du taux 2023 = 37,50%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
 - Vote du taux 2023 = 10,04%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les taux de contributions directes ci-dessus mentionnés.

Budget primitif 2023 – Gestion de la dette

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'état de la dette présenté en annexe du budget primitif 2023.

Budget primitif 2023 – Subventions à solliciter

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes publics mentionnés et à signer tout document y afférents.

Budget primitif 2023 – Autorisation de programme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la création des autorisations de programme, des crédits de paiement et des opérations afférents, présentés au budget primitif 2023.

Budget primitif 2023 – Fongibilité des crédits

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, par 20 voix *Pour* et 5 *Abstentions* (*Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Ludovic DIETRICH, Karim OUCHELLI, Céline VAUDOUX*), le Conseil municipal adopte le budget primitif 2023, détaillé par nature et fonction, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques et d'un budget annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïques et d'un budget annexe à celui de la commune, dénommé « Production d'Énergie Photovoltaïque » (PEP) au 1^{er} janvier 2023 soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous contrats, documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

Budget annexe P.E.P. - Fixation du mode et des durées d'amortissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le transfert des immobilisations concernant les panneaux photovoltaïques enregistrées au budget de la commune vers le budget annexe PEP et la reprise de leur plan d'amortissement,
- fixe pour le budget annexe soumis à l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 les durées d'amortissement des immobilisations comme présenté en annexe ;
- décide d'appliquer la règle de l'amortissement au prorata temporis en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;
- précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

Budget annexe P.E.P. – Budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2023 pour le budget annexe Production d'Énergie Photovoltaïque, détaillé par nature, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Tarifs 2023

Après en avoir délibéré, par 24 voix *Pour* et 1 *Abstention* (CROS Michel), le Conseil municipal approuve les tarifs 2023 suivant le tableau annexé au présent rapport.

Distraction du régime forestier

Département du Territoire de Belfort							
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale				Contenance totale	Surface à distraire (ha)
		Section	N° de parcelle	Ancien numéro	Lieu-dit		
Commune de DANJOUTIN	DANJOUTIN	BK	116p	/	LE PAQUIS	7ha 92a 36ca	0ha 45a 66ca
						TOTAL :	0,4566

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte ce projet de demande de distraction du régime forestier,
- Décide, en compensation, et suite au travail d'analyse foncière fait par l'ONF, de demander l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département du territoire de Belfort						
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance totale	Surface à appliquer (ha)
		Section	N° de parcelle	Lieu-dit		
Commune de DANJOUTIN	DANJOUTIN	B	73	LA BROSSE	0,2320	0,2320
		B	82	LA BROSSE	0,5080	0,5080
		B	85	LA BROSSE	0,1020	0,1020
		B	86	LA BROSSE	0,0800	0,0800
		B	89	LA BROSSE	0,0556	0,0556
		B	92	LA BROSSE	0,0780	0,0780
		B	95	LA BROSSE	0,2100	0,2100

Département du territoire de Belfort						
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance totale	Surface à appliquer (ha)
		Section	N° de parcelle	Lieu-dit		
Commune de DANJOUTIN	DANJOUTIN	B	98	LES TROUPS DE LOUPS	0,2516	0,2516
		B	103	LES TROUPS DE LOUPS	0,0700	0,0700
		B	144	LE BOSMONT	0,2520	0,2520
		B	150	LE BOSMONT	0,4640	0,4640
		B	151	LE BOSMONT	0,2620	0,2620
		B	203p	LE BOSMONT	10,7078	1,9153
		B	81p	LA BROUSSE	4,2335	0,3733
TOTAL :						4,8538

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Convention de servitudes pour ligne électrique souterraine – Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ;

- la création d'une servitude de passage sur le Domaine Public Communal (parcelles BD0044) au profit d'ENEDIS,
- le principe et les conditions de cette servitude, et notamment que la servitude est établie sans indemnisation,
- et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention avec l'association Agir pour la Protection des Animaux de Rente – Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association APAR pour la culture d'une champignonnière et tous les documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

Adoption des procédures cadre des projets Coup de Pouce

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les procédures cadre des projets Coup de Pouce joints en annexe.

Adoption du règlement intérieur de la Baby gym

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur de la baby gym joint en annexe.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et quarante minutes.